

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE

N°205 Periode du 1^{er} au 30 avril 2020

ARRÊTÉS



ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION 51 Avenue de Toulouse

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-125 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

Vu la demande en date du 11/03/2020 du pétitionnaire SLTP sis 13 rue François Arago 81600 GAILLAC représenté par Monsieur Jérôme AMBERT concernant l'occupation du trottoir au droit du chantier de l'opération CALZEA du promoteur ACANTYS ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE S/N° A 2020-129

ARTICLE 1

66

100

10

100

10 50

53 39

183

100

56

HI HE

153 80

101 101

100

161

E E

E 10

55

100

107

255

607 500

20

100

EE 23

Dans le cadre de la poursuite des travaux liés à l'opération CALZEA conduite par le promotteur ACANTYS, l'occupation du trottoir est autorisée de façon épisodique au droit du chantier situé au n°51 de l'Avenue de Toulouse. Une signalétique adaptée sera installée au droit des traversées piétonnes les plus proches du chantier sur l'Avenue de Toulouse afin d'indiquer aux piétons de cheminer sur le trottoir en face.

ARTICLE 2

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 4

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

ARTICLE 5

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 12 mars au 31 mai 2020.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation, L'adjoint aux travaux et à la voirie

Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 12/03/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



tes

581

121

50

DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL ET DE POLICE DES FUNERAILLES

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

Considérant qu'il importe de déléguer à Madame Georgette BEAUTE épouse PERAL, Conseillère Municipale, les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 7 mai 2020 à 17 heures 30 minutes au 11 mai 2020 à 08 heures.

ARRETE S/N° A 2020-133

ARTICLE 1

Madame Georgette BEAUTE épouse PERAL est déléguée pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 07 mai 2020 à 17 heures 30 minutes au 11 mai 2020 à 08 heures.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à :

- Monsieur le Préfet
- L'intéressée

Madame e Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 09 avril 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

3 0 AVR. 2020



Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

Considérant qu'il importe de déléguer à Monsieur Jean-Claude PIONNIE, Conseiller Municipal, les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 15 mai 2020 à 17 heures 30 minutes au 18 mai 2020 à 08 heures.

ARRETE S/N° A 2020-134

ARTICLE 1

25

88

100

100

100

HE

100

551

Monsieur Jean-Claude PIONNIE est délégué pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 15 mai 2020 à 17 heures 30 minutes au 18 mai 2020 à 08 heures.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à :

- Monsieur le Préfet
- L'intéressé

Madamé le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 09 avril 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

7 3 AVR. 2020



101

153

100

1

F6 165

III.

\$16 BH

561

100 100

調

13

E

30

DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL ET DE POLICE DES FUNERAILLES

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

Considérant qu'il importe de déléguer à Monsieur André PUIS, Conseiller Municipal, les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 20 mai 2020 à 17 heures 30 minutes au 22 mai 2020 à 08 heures.

ARRETE S/N° A 2020-135

ARTICLE 1

Monsieur André PUIS est délégué pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 20 mai 2020 à 17 heures 30 minutes au 22 mai 2020 à 08 heures.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à :

- Monsieur le Préfet
- L'intéressé

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 09 avril 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

2 3 AVR. 2020



Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

Considérant qu'il importe de déléguer à Monsieur Thierry ARCARI, Conseiller Municipal, les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 22 mai 2020 à 08 heures 30 minutes au 25 mai 2020 à 08 heures.

ARRETE S/N° A 2020-136

ARTICLE 1

100

100

16 13

(1)

HI E

103

100 100

H H

123

Monsieur Thierry ARCARI est délégué pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 22 mai 2020 à 08 heures 30 minutes au 25 mai 2020 à 08 heures.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à :

- Monsieur le Préfet
- L'intéressé

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURI

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 09 avril 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 2 3 AVR. 2020



Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

Considérant qu'il importe de déléguer à Madame Sophie CLEMENT, Conseillère Municipale, les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 29 mai 2020 à 17 heures 30 minutes au 02 juin 2020 à 08 heures.

ARRETE S/N° A 2020-137

ARTICLE 1

in.

631

137

ES ES

100

Madame Sophie CLEMENT est déléguée pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 29 mai 2020 à 17 heures 30 minutes au 02 juin 2020 à 08 heures.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à :

- Monsieur le Préfet
- L'intéressée

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 09 avril 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 2 3 AVR. 2020



Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil;

Considérant qu'il importe de déléguer à Monsieur Jean-Pierre GODFROY, Conseiller Municipal, les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 05 juin 2020 à 17 heures 30 minutes au 08 juin 2020 à 08 heures.

ARRETE S/N° A 2020-138

ARTICLE 1

100

Dist

755

III III

100

Monsieur Jean-Pierre GODFROY est délégué pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 05 juin 2020 à 17 heures 30 minutes au 08 juin 2020 à 08 heures.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à :

- Monsieur le Préfet
- L'intéressé

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 09 avril 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

2 3 AVR. 2020



BH.

93

1017

100

500

158

100

101 107

DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL ET DE POLICE DES FUNERAILLES

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil;

Considérant qu'il importe de déléguer à Monsieur François UBEDA, Conseiller Municipal, les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 12 juin 2020 à 17 heures 30 minutes au 15 juin 2020 à 08 heures.

ARRETE S/N° A 2020-139

ARTICLE 1

Monsieur François UBEDA est délégué pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 12 juin 2020 à 17 heures 30 minutes au 15 juin 2020 à 08 heures.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à :

- Monsieur le Préfet
- L'intéressé

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 09 avril 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

2 3 AVR. 2020



Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

Considérant qu'il importe de déléguer à Monsieur David ANDRIEU, Conseiller Municipal, les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 19 juin 2020 à 17 heures 30 minutes au 22 juin 2020 à 08 heures.

ARRETE S/N° A 2020-140

ARTICLE 1

120

100

DE 701

20 101

BH 100

EU DE

10

107 776

Monsieur David ANDRIEU est délégué pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 19 juin 2020 à 17 heures 30 minutes au 22 juin 2020 à 08 heures.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à :

- Monsieur le Préfet
- L'intéressé

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 09 avril 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

2 3 AVR. 2020



Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

Considérant qu'il importe de déléguer à Madame Marie-France DUNANT épouse TABURIAU, Conseillère Municipale, les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 26 juin 2020 à 17 heures 30 minutes au 29 juin 2020 à 08 heures.

ARRETE S/N° A 2020-141

ARTICLE 1

100

EII.

513

100

91

107

7070

153

10 H

16 E

101

Madame Marie-France DUNANT épouse TABURIAU est déléguée pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 26 juin 2020 à 17 heures 30 minutes au 29 juin 2020 à 08 heures.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à :

- Monsieur le Préfet
- L'intéressée

Madame e Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 09 avril 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

2 3 AVR. 2020



2107

ARRETÉ D'EXHUMATION, RÉDUCTION, RÉUNION ET RÉ-INHUMATION

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2213-40 à R.2213-42,

Vu la demande présentée par Madame BOLZACCHINI Elisabeth épouse NOGUERA, Madame BOLZACCHINI épouse Marie-Claude, Monsieur BOLZACCHINI Jacques, Monsieur AGAR Alain, Monsieur AGAR Jean-Claude et Monsieur AGAR Jonathan, en vue d'obtenir l'autorisation d'exhumation, de réduction, de réunion et de réi-nhumation des corps des 4 personnes nommées ci-dessous dans un même reliquaire dans le caveau familial situé dans le cimetière de Ninaret AC de Saint-Orens de Gameville, emplacement T/164 concession n° REG_AC : 254

Monsieur **BOLZACCHINI Primo**, décédé le 13/11/1983, Madame **SCOMPARIN Antonia**, décédée le 09/05/1989, Monsieur **AGAR François**, décédé le 07/11/2010, Monsieur **BOLZACCHINI Raymond**, décédé le 23/02/1995.

Considérant que les personnes citées ci-dessus sont les plus proches parents et que les pompes funèbres Garonnaises — Ets Mamy ont été désignées en qualité de mandataire pour les représenter le jour et heure de l'exhumation, réduction, réunion et ré-inhumation.

ARRETE S/N° A 2020-142

ARTICLE 1

H

150

151 E1

101

100

151

 Autorisons le demandeur à faire procéder :

- à l'exhumation, réduction, réunion et la ré-inhumation des corps des 4 personnes nommées cidessus dans un même reliquaire dans le caveau familial situé dans le cimetière de Ninaret AC de Saint-Orens de Gameville, emplacement T/164 concession n° REG_AC : 254.

ARTICLE 2

Ces opérations auront lieu le vendredi 10 avril 2020 à 7h30, en présence du pétitionnaire ou de son mandataire.

Les pompes funèbres Garonnaises - Ets Mamy sont habilitées à l'exécution de cette opération.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- aux intéréssés.

Madame Josiane LASSUS-PIGAT,

Adjointe au Maire

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 09 avril 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 9 AVR. 2020



ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION Territoire Communal

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, **Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

Vu la demande en date du 24/03/2020 du pétitionnaire FIBRE 31, sis 25 avenue Gaspard Coriolis 31100 TOULOUSE concernant des travaux sur le réseau télécom ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise S.O.COM chargée de leur réalisation, sise 1550 route d'Auch 82000 MONTAUBAN représentée par Madame Marie-Pierre IMBERT, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE S/N° A 2020-143

ARTICLE 1

88

130

100

163

131

100

100

100

100

157

100

33

F65

100

80

100

100

135

H H

100

181

101

15 65

La société S.O.COM est autorisée à intervenir sur le réseau télécom de toute la commune de Saint-Orens en circulation alternée avec occupation des trottoirs dans le cadre d'un chantier mobile.

ARTICLE 2

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise des chantiers.

ARTICLE 3

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 4

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

ARTICLE 5

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 15 avril au 15 juillet 2020.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation, L'adjoint aux travaux et à la voirie

Etienne LOURA

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 10/04/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



19

155

100

88 88

334

135

100

5565

B

127

003

100

123

65

155

155

103

107 201

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ABUSIF DE PLUS DE 48 HEURES SUR LES PARKINGS DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2°, L.2212-2 à L.2214-4 et L.2215-1;

VU le Code de la Route et notamment l'article R 417-12 du code de la route qui stipule « Est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours ou pendant une durée inférieure mais excédant celle qui est fixée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police ».

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le code Pénal;

CONSIDERANT que de nombreux véhicules stationnent de manière ininterrompue en un même point de la voie publique ou de ces dépendances pendant de longues durées, accentuant les difficultés d'emplacements disponibles sur la commune, il convient par conséquent de réglementer la durée maximum du stationnement afin de favoriser la rotation des véhicules ;

CONSIDERANT que la ville souhaite porter la durée autorisée du stationnement ininterrompu des véhicules en un même point de la voie publique ou de ses dépendances à 48 heures consécutives ;

ARRETE S/N° A 2020-144

ARTICLE 1:

Le stationnement supérieur à 48 heures consécutives est considéré comme stationnement abusif a tous types de véhicules est interdit sur les parkings de la commune mentionnés ci-dessous :

- Le parking de la MAM : Maison des Activités Multidisciplinaires
- Le parking boulevard du Libre Echange « Espace Marcaissonne »
- Le parking avenue Jean Bellières « Altigone »
- Le parking Place Jean Bellières « Altigone »
- Le parking rue de Partanais « Secours Populaire »
- Le parking rue des Chasselas
- Le parking rue des Muriers « ferme de Soye »
- Le parking rue du Centre « Halle Gourmandee»
- Le parking avenue des Améthystes « école Corail »
- Le parking rue des Bolets « école Corail »
- Les parkings noulevard Catala « école Catala, château Catala »
- Le parking rue du Ninaret « cimetière »
- Le parking rue de Nazan « cimetière »
- Le parking rue du Stade « Complexe Sportif Plantade »

ARTICLE 2:

Par dérogation aux dispositions de l'article 1 er, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés lors des manifestations culturelles et sportives.

ARTICLE 3:

100

10

15

100

100

101

53

100

201

100

200

251 253

88 88

121

181

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 4:

La signalisation réglementaire correspondante verticale et horizontale, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place, implantée et entretenue par Toulouse Métropole aux lieux définis ci-dessus.

ARTICLE 5:

Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

ARTICLE 6:

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie, affiché et publié dans la Commune de Saint-Orens de Gameville.

ARTICLE 8:

Madame le Maire de la commune de Saint-Orens de Gameville, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Nationale de la Haute-Garonne, les Agents de la Police Municipale, Toulouse Métropole, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 15 avril 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :



ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION Avenue de Gameville

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° A 2019-23 du 28/01/2019, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T20SOG00862,

Vu la demande en date du 16/04/2020 du pétitionnaire Orange, sis 100 Chemin de Gabardie 31200 Toulouse, représenté par Madame Algia HASNI, concernant la réparation de conduite;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise SCOPELEC LABEGE, sise 18 Rue Du Négoce 31650 SAINT ORENS, chargée de leur réalisation, représentée par Monsieur Florent SABAT, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE S/N° A 2020-145

ARTICLE 1

E

133

100

22

100

55

100

H 10

10 20

193

500

161

19

Ħ

101

ISI

13/2

10

111

138

100

63

H

10 00

E E

100

L'entreprise SCOPELEC LABEGE est autorisée à occuper le trottoir et à restreindre la largeur de voie de circulation. La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou signaux manuels K10.

ARTICLE 2

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 4

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

ARTICLE 5

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 20 au 30 avril 2020.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation, L'adjoint aux travaux et à la voirie

Etienne LOURIME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 17/04/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



E

丽

E

100

20

107

E8

100

FIII

70

51 11

酒

201

[6]

10

閱

W 55

101

55

100

100

100

10 10

ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION Boulevard du Libre Echange

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° A 2019-23 du 28/01/2019, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T20SOG01554,

Vu la demande en date du 12/02/2020 du pétitionnaire ENEDIS Pôle Ingénierie, sis 8 rue Marie Laurencin 31200 TOULOUSE, représenté par Monsieur James LENORMAND, concernant la création ou la modification de branchement électrique ainsi que le terrassement depuis poste pour modification de raccordement;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise SPIE SUD OUEST, sise 300 rue Léon Joulin 31023 Toulouse, chargée de leur réalisation, représentée par Monsieur Laurent CUELLO, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE S/N° A 2020-146

ARTICLE 1

L'entreprise SPIE SUD OUEST est autorisée à occuper le boulevard du Libre Echange. La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou signaux manuels K10.

ARTICLE 2

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 4

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

ARTICLE 5

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 27 avril au 22 mai 2020.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

Monsieur le Préfet

Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation, L'adjoint aux mayaux et à la voirie

Etienne LOURMI

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 20/04/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION 13 rue du vallon

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° A 2019-23 du 28/01/2019, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T20SOG02940,

Vu la demande en date du 21/04/2020 du pétitionnaire ASTEO sis Usine GINESTOUS GARONNE 2 Chemin de DATURAS 31000 TOULOUSE représenté par Madame Laure De Menorval concernant des travaux sur le réseau assainissement ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise SCAM chargée de leur réalisation, sise 16 RN 88 31380 GARIDECH et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE S/N° A 2020-147

ARTICLE 1

113

20

131

100

193

100

100

ΙŒ

100

BI

E5

103

163

H

107

100

158

125 155

La société SCAM est autorisée à occuper le trottoir et à restreindre la largeur de voie de circulation.

ARTICLE 2

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 4

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

ARTICLE 5

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 23 au 28 avril 2020.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation, L'adjoint aux travaux et à la-voirie

Etienne LOURIME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 22/04/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION 17 allées des rolliers

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° A 2019-23 du 28/01/2019, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T20SOG02880,

Vu la demande en date du 17/04/2020, du pétitionnaire Orange, sis 100 Chemin de Gabardie 31200 Toulouse, représenté par Madame Algia HASNI, concernant la création ou la modification de réseau télécom;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise SCOPELEC LABEGE, sise 18 rue du Négoce 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE, chargée de leur réalisation, représentée par Monsieur Damien CERDAN, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE S/N° A 2020-148

ARTICLE 1

101

100

100

105

EE (E

E

100

100

121

颜

=

ΕĒ

磁

20

10 Bi

B B

10 107

L'entreprise SCOPELEC LABEGE est autorisée à occuper le trottoir au droit de la propriété située au N° 17 de l'allée des rolliers.

ARTICLE 2

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 4

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

ARTICLE 5

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 11 au 22 mai 2020.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

Monsieur le Préfet

Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation, L'adjoint aux travaux et à la voirie

Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 27/04/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



123

Ħ

55

69

101

53 EN

100

H

10 10

B 16

Bi 181

H 25

DI 18

101

157

田田

E E

69 10

10 10

H H

101

E4 51

ARRETÉ MUNICIPAL PORTANT SUR L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UNE GRUE – 9 rue de Nazan

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1 à L. 2213-6, Vu le Code pénal et son article R 610-5,

Vu le décret modifié n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies,

Vu la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993,

Vu le Code du Travail et notamment les articles R233-11, R233-1.1, R233-1.2, L620-6 et L233-12,

Vu la directive 94/34/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juin 1998 liée aux problèmes de normes et règlementation technique,

Vu les Eurocodes et les règles NV65 modifiés 99 et N84 modifiée 2000 définissant les effets de la neige et du vent à prendre en compte et le projet de norme européenne PR EN 13000-3 qui aident au calcul des sollicitations dues au vent,

Vu les décrets n°65-48 du 8 janvier 1965, 94-1159 du 26 décembre 1994, 98-1084 du 2 décembre 1998, 2000-855 du 1^{er} septembre 2000, 2002-1404 du 3 décembre 2002 relatifs aux appareils de levage,

Vu les recommandations R377 modifiée, R383 modifiée et R406 de la Caisse Nationale des Assurances Maladies pour les grues à tour, les grues mobiles et la prévention des risques de renversement sous l'effet du vent,

Vu le règlement de voirie communautaire de Toulouse Métropole approuvé en conseil communautaire le 19 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

Vu la demande formulée par la société GBMP, sise 16 boulevard Marcel Paul 31170 TOURNEFEUILLE, en vue d'être autorisée à mettre les appareils en service,

Vu le rapport M1 Examen Environnemental, de DEKRA Industrial SAS, Agence Occitanie, sise 29 avenue J.F Champollion 31037 TOULOUSE CEDEX 1, du 10 mars 2020,

Vu le rapport M2 Vérification de la stabilité de l'assise, de DEKRA Industrial SAS, Agence Occitanie, sise 29 avenue J.F Champollion 31037 TOULOUSE CEDEX 1, du 07 avril 2020,

ARRETE S/N° A 2020-149

ARTICLE 1

La société GBMP est autorisée, à compter de la date du présent arrêté, à installer la grue à tour LIEBHERR 202 EC-B10, dans l'emprise du chantier GAT-GBMP-AGAPEI, 9 rue de Nazan 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE.

ARTICLE 2

L'autorisation de mise en service, conditionnée à l'observation de la réglementation en vigueur et à la production du rapport M3, Vérification avant la mise ou la remise en service, est accordée jusqu'au 16/11/2020.

ARTICI F 3

La présente autorisation est délivrée à titre strictement personnel et engage, vis-à-vis des tiers, sa seule responsabilité.

ARTICLE 4

La présente autorisation ne saurait dégager le bénéficiaire de la responsaibilité qui lui incombe en vertu des dispositions de l'article 1384 du Code Civil en cas d'accident survenu par le fait de son appareil.

ARTICLE 5

Le présent arrêté devra être présenté aux agents dûment habilités sur simple réquisition de leur part.

ARTICLE 6

103

533

55

100

105

153

101

63

100

BI

101

155

101

DE .

588

Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Orens, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation, L'adjoint aux travaux et à la voirie

Etienne LOURIME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 30/04/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION 12 rue du Tucard

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° A 2019-23 du 28/01/2019, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T20SOG02988,

Vu la demande en date du 27/04/2020 du pétitionnaire ENEDIS Pole Ingénierie sis 106 Rue des Troènes, 31019 TOULOUSE Cedex 2 représenté par Monsieur Rémy FLIPO concernant des travaux sur le réseau électrique ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise BOUYGUES E&S - L'UNION sise 1 Allée de Longueterre 31850 MONTRABE, représentée par Monsieur Olivier COINTAULT, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE S/N° A 2020-150

ARTICLE 1

25

13

131

101

H

100

100

15

图

10

617

100

86 68

101

201 123

33

565

E

105

100

13

 La société BOUYGUES E&S - L'UNION est autorisée à occuper le trottoir et à restreindre la largeur de voie de circulation au droit de la propriété située au N° 12 de la rue du Tucard.

ARTICLE 2

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 4

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

ARTICLE 5

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 7 au 22 mai 2020.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation, L'adjoint aux travaux et à la voirie

Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 30/04/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION Rue de Soye

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu la demande en date du 28/04/2020 du pétitionnaire Laboratoire Cédibio Unilabs, sis 8 Impasse Dordac, 31650 SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE représenté par le Docteur Arnaud CAUSSANEL concernant la mise en place et le fonctionnement d'un COVID DRIVE

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE S/N° A 2020-151

ARTICLE 1

额

E

100

188

101

EH

13

H

Diff

50

ER EU

100

53

125

122

 Le stationnement est interdit au droit des n°12 à 16 de la rue de Soye.

ARTICLE 2

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

ARTICLE 3

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 11 mai à partir de 8h00 au 30 juin 2020.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Etienne LOURME Adjoint au Maire

Pour le Maire et par délégation, L'adjoint aux travaux et à la voirie

Etienne LOURING LA VIVIII (1984) Provincia des bâtiments publics, Réseaux et Cimetières

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 30/04/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

DÉCISIONS



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2ème Alinéa – Fixation des tarifs de location des espaces de la Maison des Activités Multidisciplinaires (MAM)

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22, Vu la délibération du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de fixation des tarifs des redevances des services publics locaux (alinéa 2),

Considérant l'ouverture de la Maison des Activités Multidisciplinaires (MAM), Considérant la nécessité de fixer les tarifs de location des différents espaces de ce lieu

DECIDE S/N° D 2019-09

ARTICLE 1

E

153

100

553

10.5

16 16

100

119

E3 1E

16 IE

100

161

155 165

100

De fixer, à compter du 1^{er} février, les tarifs de location des différents espaces de la Maison des Activités Multidisciplinaires comme suit :

	Dojos	Gymnase	Equipement complet	
Tarifs par jour d'occupation des espaces (possibilité d'envisager un tarif à la demie journée)				
Associations	500€	1 000 €	1 500 €	
Entreprise	1 000 €	3 000 €	4 000 €	
Forfait Salons (2 à 3 jours d'exploitation hors montage et démontage)			10 000 €	
Caution	1 000 €	2 000 €	2 000 €	
Forfait ménage	200€	300€	500€	
Forfait SSIAP (si plus de 300 personnes	30 €/heure			
en simultané)	50 €/heure en jours fériés			

Les attributions s'entendent sous réserve des disponibilités

ARTICLE 2

D'inscrire la présente décision au registre des délibérations pour en rendre compte au Conseil Municipal et d'en adresser une expédition à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le :\$23/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage le :

Publication le:



39 19

2 2

雅 哥

29 20

S

23

65 185

22

3 33

13 H

25 25

SE

335

21 21

28

115

100

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T. 3ème Alinéa EXERCICE 2020 − OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 1,5 M€

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°73/2015, en date du 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal charge le Maire par délégation « de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts »,

Considérant le besoin ponctuel de trésorerie, et la possibilité offerte aux collectivités de recourir, à cet effet, à une ligne de trésorerie,

Considérant la consultation formulée par la commune le 22 janvier dernier, pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 500 000 d'euros,

Considérant l'analyse des offres formulées par les établissements bancaires, le choix, s'est porté sur la proposition de la Banque Postale, offrant les meilleures conditions financières et de gestion active de cette ligen de trésorerie.

DECIDE S/N° D 2020-04

ARTICLE 1

Pour assurer le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de de 1 500 000 euros, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum'	1 500 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0,39 % l'an.
	En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	exact/360 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	le 13 mars 2020
Garantie	Néant
Commission d'engagement	1 500,00 EUR payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,10 % du Montant non utilisé payable à compter de la Date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant

Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de La Banque Postale
	Tirages/Versements - Procédure de Crédit d'Office privilégiée
	Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1.
	Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédent la date d'échéance de la ligne.
	Montant minimum 10.000 euros pour les tirages.

ARTICLE 2

D'autoriser le Maire à signer les documents afférents à la contractualisation de ce financement, à procéder aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie.

ARTICLE 3

D'inscrire la présente décision au registre des délibérations pour en rendre compte au Conseil Municipal et d'en adresser une expédition à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Pour le Conseil par délégation Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 20 février 2020 Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le En publication, affichage ou notification le